

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230206-23-DCM-DGS-016-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de mise en ligne : 13/02/2023

MAIRE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

23-DCM-DGS-016

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 06 FEVRIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 30 janvier 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Valérie POZZO DI BORGO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Magali VINCENT à Bérénice BONNAL - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL à Hervé STASSINOS - Emilie ROY à Jean-François PLANES - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Marine DESIDERI est désignée secrétaire de séance.

Madame Martine CLOPIN donne lecture de l'exposé suivant :

Les statuts du syndicat intercommunal pour le maintien et la pratique des sports de glace tels que validés par arrêté préfectoral datent de 1986 et nécessitent une mise à jour pour être conformes à la réglementation.

Ces nouveaux statuts, outre la gouvernance du syndicat, redéfinissent les participations de chacune des communes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications par délibération du Conseil Municipal.

083-218300986-20230206-23-DCM-DGS-016-DE
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les nouveaux statuts du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Annexe : Statuts du syndicat intercommunal pour le maintien et la pratique des sports de glace.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

4 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Martine CABOT, Valérie RIALLAND, Viviane TIAR)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance
Marine DESIDERI**

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.